



Heures de travail et pression

Par **nico1979**, le **30/01/2014 à 18:35**

bonjourrrn
je travaille dans le transport en tant que chauffeur poids lourd et super lourd j'ai un contrat de travail de 152 h avec mon patron on ne s'entend plus et je pense qu'il a envie que je parte de moi-même chose que je lui ai dit que je ne ferais pas rn
il prend des intérimaires pour qu'il fait travailler pendant qu'il me met en repos rnrnrnr
première question rna-t-il le droit de me faire faire moins d'heures que mon contrat de travail même si il y a du travail ?
deuxième question rnquel recours j'ai ? car il me met la pression m'engueule pour un rien essaye de monter certaines personnes contre moi rn rnrnrnr
merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **31/01/2014 à 09:46**

Bonjour,rn[citation]a-t-il le droit de me faire faire moins d'heures que mon contrat de travail même si il y a du travail ? rn[/citation]rnC'est lui qui paie.rnCeci dit ce droit est limité, peut devenir rapidement abusif, car l'employeur doit fournir le travail correspondant au salaire qu'il verse.rnC'est une obligation essentielle (pour sanctionner les "mises au placard") qui permet au salarié de demander la résolution judiciaire du contrat de travail.rn[citation] car il me met la pression m'engueule pour un rien essaye de monter certaines personnes contre moi rn[/citation]rnComme dans toutes les entreprises ou les cours d'école, il est facile de désigner une tête de turc.rnLes salariés adhèrent ou font semblant d'adhérer mais cela revient au même.rnVos recours :rn* accumuler des preuves, genre vos relevés d'heures et les noms des intérimaires comme de l'entreprise de travail temporaire
rn* prendre acte du manquement de l'employeur à son obligation de fournir du travail et lui envoyer une lettre de démission immédiate sous le titre "prise d'acte"rnL'ennui est qu'en attendant la décision du conseil des prudhommes qu'on doit saisir obligatoirement, Pôle emploi ne verse pas d'indemnité chômage puisqu'il s'agit toujours d'une démission.rn* demander au même CPH la résolution judiciaire du

contrat de travail pour le même motif.
Si le tribunal accepte le contrat est rompu comme s'il s'agissait d'un licenciement sans cause réelle.
Si le tribunal refuse, hé bien on continue à travailler, avec une ambiance un peu pourrie il est vrai.
Inconvénient avec ce genre de manquement, l'employeur avisé de la demande de résiliation va donner un peu plus de boulot, pour vider la demande de toute substance en prétendant qu'il s'agissait d'un mauvais et court passage.